

Saguenay, le 11 mai 2016

Objet : Demande d'accès n°200456112 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 mai dernier, concernant le terrain situé au 3333, boulevard Talbot, Saguenay. Le document visé par votre demande est accessible. Il s'agit de :

- Modification de certificat d'autorisation, 29 avril 2016, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-joint, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec Madame Sophie Gauthier, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel suivante sophie.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

SG/ns

Sophie Gauthier
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

Saguenay, le 29 avril 2016

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Services Matrec inc.
Division Centre technologique AES
3199, boul. Talbot
Chicoutimi, (Québec) G7H 5B1

N/Réf. : 7522-02-01-0003300
401348454

Objet : Utilisation de matériaux de recouvrement alternatif

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 15 novembre 2011 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Utilisation de matériaux de recouvrement journalier alternatifs au lieu d'enfouissement technique de Chicoutimi. Ces matériaux seront constitués de verre concassé en provenance art. 23-24 et d'un mélange de matières premières non-conformes en provenance art. 23-24 art. 23-24

Le tout localisé sur le lot 16, rang VII du cadastre de la paroisse de Chicoutimi, ville de Saguenay.

À la suite de votre demande du 31 mai 2012, reçue le même jour et complétée le 19 février 2016, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Utilisation d'un nouveau matériel de recouvrement journalier alternatif au lieu d'enfouissement technique de Chicoutimi. Ce matériel sera constitué de art. 23-24

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification de certificat d'autorisation :

- Demande de modification de certificat d'autorisation, « Utilisation de matériaux de recouvrement alternatif », Services Matrec inc., signée par art. 53-54 le 31 mai 2012, 2 pages et 3 annexes;
- Rapport intitulé « art. 23 comme matériau de recouvrement dans un lieu d'enfouissement technique (LET), art. 23-24 art. 23-24, art. 23-24 », signé par art. 53-54, chargé de projet, le 1^{er} juin 2015, 5 pages et 5 annexes;
- Lettre intitulée, « art. 23-24 », Services Matrec inc., signée par art. 53-54 le 19 février 2016, une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de modification de certificat d'autorisation et à ce document.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



ÉT/LG/mt

Édith Tremblay,
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean